

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00298
Numéro SIREN : 775 619 059
Nom ou dénomination : LORRAINE - CEREALES - APPROVISIONNEMENT - LORCA

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro de dépôt 2651



LORRAINE – CEREALES – APPROVISIONNEMENT - LORCA

Société coopérative agricole à capital et personnel variables

Siège Social : 57580 LEMUD

775 619 059 R.C.S. TI METZ

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le trois décembre deux mille dix-neuf à 9h00, au KINEPOLIS à SAINT-JULIEN-LES-METZ, les délégués de section de la société LORCA élus au cours des Assemblées Générales de sections par les associés coopérateurs se sont réunis en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, celle-ci ayant lieu sur convocation faite par le Conseil d'Administration de la Coopérative suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales : « La Moselle Agricole » N° 42 du 1^{er} novembre 2019, et d'une convocation individuelle adressée à tous les associés coopérateurs par lettre datée du 25 octobre 2019 pour les sections : Pays Haut, Canner-Trois Frontières, Pays des Deux Niefs, Vallée de la Seille, Pays de la Sarre, Pays des Etangs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de l'insertion légale relative à la convocation dans un journal d'annonces légales,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Les statuts de la société,
- Le projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2019,
- L'acte constatant la réalisation des conditions suspensives du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Les récépissés de dépôt du projet d'apport partiel d'actif en date du 17 octobre 2019 du Tribunal d'Instance de METZ,
- Un exemplaire des insertions parues au BODACC les 21 et 22 octobre 2019,
- L'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de METZ en date du 4 novembre 2019 désignant la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ECONOMIQUE ET FINANCIERE AUDIT en qualité de Commissaire à la scission et aux apports,
- Le rapport de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ECONOMIQUE ET FINANCIERE AUDIT, Commissaire à la scission et aux apports,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote des actionnaires.

Il est dressé une feuille de présence, signée par tous les délégués de sections présents ou représentés et qui sera annexée au présent procès-verbal après avoir été certifiée par les membres du Bureau des Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire.

A TITRE ORDINAIRE

Monsieur SONDAG Christian, Président du Conseil d'Administration de LORCA préside l'Assemblée Générale Ordinaire et ouvre la séance.

Le Président demande que soit constitué le Bureau de l'Assemblée Général Ordinaire. Le Bureau est ainsi formé :

Président : SONDAG Christian

Scrutateurs :

Secrétaire : COZETTE Arnaud

Le Président constate que d'après la feuille de présence signée par le Bureau de l'Assemblée, 30 délégués sont présents ou représentés sur 39 délégués convoqués. Le quorum exigé par les statuts est atteint. L'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Ouverture de la séance et constitution du Bureau
- II. Information des associés et discussions sur les questions figurant à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire plénières qui se tiendront le Mardi 03 décembre 2019 au KINEPOLIS de ST-JULIEN-les-METZ pour les délégués de section.
- III. Election des délégués de la section aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire Plénières du 03/12/19
- IV. Election des Délégués Permanents de la section.
- V. Questions diverses.

Les délégués qui seront nommés par les assemblées de section sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Plénière qui aura lieu le : **Mardi 03 décembre 2019 à 9h00** au KINEPOLIS de ST-JULIEN-les-METZ pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Bureau
- Rapport du Conseil d'Administration, rapport sur la gestion du groupe pour l'exercice 2018/2019
- Présentation des comptes individuels de l'exercice 2018/2019 et des comptes consolidés 2018/2019.
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.
- Examen, approbation des comptes 2018/2019
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2018/2019
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes

- Affectation des résultats
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration – Désignation d'administrateurs
- Constatation des variations du capital social
- Allocation globale au conseil d'administration
- Adoption du budget formation des administrateurs
- Pouvoirs pour formalités.

Après présentation des rapports d'activité, du rapport aux Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport du Conseil d'Administration, la discussion est ouverte.

Puis personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à l'approbation des résolutions :

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration aux associés sur les opérations sociales du dernier exercice et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution

L'assemblée générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la coopérative, l'assemblée générale Ordinaire ratifie les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 6 333 293.82 €uros, l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes :

☐ Réserve légale.....	0,00 €
☐ Réserve résultant des tiers non-adhérents.....	919 262.74 €
☐ Réserve compensant les remboursements de parts.....	12 328,00 €
Soit un montant total de :	931 590.74 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution

☐ Sur proposition du Conseil d'Administration de rémunérer les parts sociales au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- ☐ Intérêts aux parts sociales : 2,92 %..... 209 914.97 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes, au titre des participations qu'elle détient dans la société FINANCIERE LORCA conformément aux dispositions de l'article L.523-1 du code rural.

- ☐ Dividendes (3,60 % du capital social)258 485.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs

☐ Ristournes Approvisionnement.....	1 000 000,00 €
☐ Ristournes céréales.....	0,00 €
Représentant un total de :	1 000 000,00 €

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, ces ristournes pourront être capitalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ème} résolution

Pour satisfaire aux financements des investissements, le Conseil d'Administration propose une dotation aux réserves facultatives. L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation suivante :

- ☐ Réserves facultatives3 933 303.11 €..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ème} résolution

Le tiers sortant se compose de :

Section	Personne morale Dénomination	NOM	Prénom	Domicilié
Pays Haut	SCEA DE LA HAUTE BORNE	JACQUES	François	SAINT-SUPPLET (54620)
Canner 3 Frontières	GAEC CEREC	SONDAG	Christian	MONNEREN (57920)
Pays des Deux Niefs	EARL EMIFLOREST	POCHAT	Estelle	BECHY (57580)
Vallée de la Seille	SCEA STEMART	STEMART	Jean-Louis	METZ (57000)
Pays de la Sarre	GAEC NB KIRCH	KIRCH	Jean-Michel	SEINGBOUSE (57455)
Pays des Etangs	EARL ADRIAN	ADRIAN	Marc	GUINZELING (57670)

La SCEA DE LA HAUTE BORNE représentée par M. François JACQUES, Administrateur de la section Canner Trois Frontières, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de ne pas proposer le renouvellement de son mandat.

A l'issue des Assemblées de Sections, la SCEA DES CORBILLONS, représentée par M. Benjamin GOBERT de la section Canner Trois Frontières, est le candidat soutenu par sa section.

Le GAEC NB KIRCH représenté par M. Jean-Michel KIRCH, Administrateur de la section Pays de la Sarre, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de ne pas proposer le renouvellement de son mandat.

A l'issue des Assemblées de Sections, l'EARL DE LA CHAPELLE DE WALSCHBRONN, représentée par Mme Elodie SCHWALBACH de la section Pays de la Sarre, est le candidat soutenu par sa section.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des administrateurs par un vote à bulletin secret.
Le dépouillement de l'élection effectué par les scrutateurs donne les résultats suivants

Présents ou représentés : 30

Votants : 30

Ont obtenu :

Section Pays Haut	SCEA DES CORBILLONS Représenté par GOBERT Benjamin	30	voix
Section Canner Trois Frontières	GAEC CERES Représenté par Christian SONDAG	30	voix
Section Pays des Deux Niefs	EARL EMIFLOREST Représentée par Estelle POCHAT	30	voix
Section Vallée de la Seille	SCEA STEMART Représentée par Jean-Louis STEMART	30	voix
Section Pays de la Sarre	EARL DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN Représentée par Elodie SCHWALBACH	30	voix
Section Pays des Etangs	EARL ADRIAN Représenté par Marc ADRIAN	30	voix

Prenant acte des résultats du scrutin, après vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale Ordinaire élit aux fonctions d'administrateur pour une période de trois ans, soit jusque l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2022 :

	<u>Domicilié à</u>	<u>Section</u>
SCEA DES CORBILLONS Représenté par GOBERT Benjamin	 SAINT-SUPPLET (54620)	 Section Pays Haut
GAEC CERES Représenté par Christian SONDAG	 MONNEREN (57920)	 Section Canner Trois Frontières
EARL EMIFLOREST Représentée par Estelle POCHAT	 BECHY (57580)	 Section Pays des Deux Niefs
SCEA STEMART Représentée par Jean-Louis STEMART	 METZ (57000)	 Section Vallée de la Seille
EARL DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN Représentée par Elodie SCHWALBACH	 WALSCHBRONN (57720)	 Section Pays de la Sarre
EARL ADRIAN Représenté par Marc ADRIAN	 GUINZELING (57670)	 Section Pays des Etangs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la coopérative s'élève au 30 juin 2019 à 7 188 869 € contre 7 201 197 € au 30 juin 2018, soit une baisse de 12 328 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire alloue au Conseil d'Administration une indemnité de temps passé de 95 000 € pour la campagne 2019/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 10 000 Euros le montant du budget formation au titre de l'exercice 2019/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

15^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale Ordinaire est ainsi close

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Puis Monsieur SONDAG Christian, Président du Conseil d'Administration de LORCA préside l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre la séance.

Le Président demande que soit constitué le Bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Bureau est ainsi formé :

Président : SONDAG Christian

Scrutateurs :

Secrétaire : COZETTE Arnaud

Le Président constate que d'après la feuille de présence signée par le Bureau de l'Assemblée, 30 délégués sont présents ou représentés sur 39 délégués convoqués. Le quorum exigé par les statuts est atteint. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire à la scission et aux apports ;
- Approbation de l'apport partiel d'actif portant sur l'activité de prestations de services intragroupe de conseil et d'assistance dans les domaines financier, juridique, informatique, de ressources humaines, de restauration, de communication et de services généraux, par la société au profit de la société « LORCA SERVICES », société bénéficiaire ;
- Réalisation définitive de l'apport partiel d'actif sous la condition suspensive de l'approbation de cet apport par la société « LORCA SERVICES » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après présentation des rapports d'activité, du rapport aux Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport du Conseil d'Administration, la discussion est ouverte.

Puis personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à l'approbation des résolutions :

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport établi par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ECONOMIQUE ET FINANCIERE AUDIT, désigné Commissaire à la scission et aux apports aux termes de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal d'Instance de METZ en date du 4 novembre 2019.
- du projet d'apport partiel d'actif conclu le 15 octobre 2019, avec la société « LORCA SERVICES », société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, sise rue de

Metz à LEMUD (57580), immatriculée au RCS de METZ TI sous le n° 851 900 969, aux termes duquel il est fait apport par la société de la branche d'activité suivante « de prestations de services intragroupe de conseil et d'assistance dans les domaines financier, juridique, informatique, de ressources humaines, de restauration, de communication et de services généraux »,

- La valeur totale des biens et droits apportées étant estimée à 562 003,48 € et le passif pris en charge par la société « LORCA SERVICES » s'élevant à 452 365,59 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés par la société « LORCA » s'élève à 109 637,89 €,
- Le passif transmis sera supporté par la société « LORCA SERVICES » seule sans solidarité de la société apporteuse,
- Que cet apport partiel d'actif prendra effet juridiquement, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er juillet 2019.
- De l'acte constatant la réalisation de conditions suspensives de l'apport en date du 28 novembre 2019,
- approuve le projet de traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, son évaluation ainsi que sa rémunération.

L'Assemblée Générale approuve les conditions de rémunérations de l'apport, savoir :

- que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société « LORCA SERVICES » de cent neuf mille six cent trente-sept (109 637) actions nouvelles émises à la valeur nominale d'un (1) euro toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées en totalité à la société « LORCA » apporteuse, soit une augmentation de son capital d'un montant nominal de cent neuf mille six cent trente-sept (109 637) euros,
- que l'associée unique de la société « LORCA SERVICES », qui est également la société « LORCA » renonce à exercer son droit sur les 0,89 actions afin d'éviter les rompus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'associée unique de la société « LORCA SERVICES », société bénéficiaire, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation de capital corrélative de son capital social.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il a été préalablement donné tous pouvoirs au Président par le Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2019 à l'effet de :

- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation de l'apport partiel d'actif,
- effectuer toutes démarches et formalités et procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème résolution

L'Assemblée Générale rappelle le régime fiscal de l'apport, les dispositions étant contenues dans le projet de traité d'apport partiel d'actif :

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés « LORCA » et « LORCA SERVICES » obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

D'une manière générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société Apporteuse concernant les biens apportés.

Impôt sur les sociétés

Rétroactivité :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1er juillet 2019.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Apporteuse seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Régime de faveur :

La Société Apporteuse et la société Bénéficiaire sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés. Les soussignés, en qualité, au nom de la Société qu'ils représentent déclarent soumettre le présent apport partiel d'actif au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, par renvoi de l'article 210 B du même Code.

A cet effet, Monsieur Christian SONDAG, Président représentant, en qualité, de la société Apporteuse, prend l'engagement suivant :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures,

La société « LORCA » représentée par Monsieur Christian SONDAG, Président agissant en qualité, au nom et pour le compte de la société Bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Le présent apport retenant les valeurs comptables au 30 juin 2019 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux

amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- La Société Bénéficiaire calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- La Société Bénéficiaire s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Apporteuse, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La Société Bénéficiaire inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Apporteuse et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société Apporteuse ;
- La Société Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société Apporteuse aura choisi de maintenir à son bilan ;
- La Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Bénéficiaire réintègrera le solde des subventions conformément aux prescriptions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-10-20-40-10 n°180 correspondant à la durée d'amortissement qu'elle aura fixée pour chacune d'elle conformément aux prescriptions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-10-20-40-10 n°180.

Obligations déclaratives

La société Bénéficiaire s'engage expressément :

- A joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- A tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.
- La société Apporteuse s'engage expressément :
- A joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- A tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée

Dispositions générales :

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

Obligations déclaratives :

Le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite par la société Bénéficiaire et de celle souscrite par la Société Apporteuse au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif prendra effet.

Enregistrement

L'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

Autres déclarations

Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue :

La société Bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse au 1er janvier 2019, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

Participation des employeurs à l'effort de construction :

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée en matière de participation des employeurs à l'effort de construction en vue de bénéficier des excédents d'investissements dont dispose cette dernière. Il est fait mention de cet engagement dans la déclaration de cession souscrite en application de l'article 221 du code général des impôts (Documentation administrative BOI-TPS-40 n°280).

Opérations antérieures

En outre, le Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet DEXIUM, 1 rue Jacquinet à NANCY (54000) porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra mais également d'apporter toutes rectifications aux erreurs matérielles pouvant figurer dans le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance.

Le Secrétaire

Arnaud COZETTE



Le Président

Christian SONDAG



Les Scrutateurs

Louis GURKINGER



Michael BOYEN



DUPLIQUÉ

Transmis à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

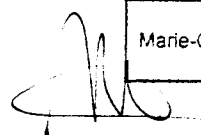
Le 20/01/2020 Dossier 2020 00003265 référence : 5704P61 2020 A 00267

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le 20/01/2020 des Finances publiques



Marie-Christine WEILAND

Extrait du Procès-verbal de la réunion
De Conseil d'Administration 18 janvier 2019

Le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'Administration de LORCA se sont réunis au siège social à LEMUD à 9h00.

Présents :

M. SONDAG Christian

Président ✓

EARL DE L'AIGLE représentée par M. DEFLORAINE Jean-Paul

1^{er} vice-président ✓

✓ GAEC ST-MAURICE représenté par Mme DIETSCH Michèle

✓ GAEC du RUDEMONT représenté par M. DOYEN Jean

✓ EARL des ANCRES représentée par M. LEROND Xavier

✓ SCEA STEMART représentée par M. STEMART Jean-Louis

✓ GAEC DE LOGNE représenté par M. WEISSE Jean-Marc

Membres du Bureau

✓ EARL ADRIAN représentée par M. ADRIAN Marc

✓ M. BERTRAND Thierry

✓ GAEC ST-BLAISE représenté par M. CHARPENTIER Julien

✓ M. CLAISER Edmond

✓ EARL du HAUT GHOR représentée par M. DEMANGE Vincent

✓ SCEA de la HAUTE-BORNE représentée par JACQUES François

✓ GAEC N.B. KIRCH représenté par M. KIRCH Jean-Michel

✓ EARL EMIFLOREST représentée par Mme Estelle POCHAT

✓ EARL REMAPA représentée par M. SCHRECKLINGER Didier

✓ GAEC du CHARDON LORRAIN représenté par M. VAGNER Michel

✓ GAEC des BAS PRES représenté par Philippe WEBER

Administrateurs

M. GANDAR Noël

M. HOQUART Loïc

Administrateurs stagiaires J.A.

Assistent également à la réunion :

M. Alexandre RAGUET

Mme Nathalie BARBIER

Directeur Général

Représentant le Comité d'Entreprise

Situation technique & financière et point sur les différentes activités du Groupe

Le poste de Directeur Administratif & Financier évolue vers un poste de Secrétaire Général du Groupe, regroupant les fonctions Financières, Service Informatique et Ressources Humaines, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans de nombreuses coopératives. Cette nouvelle organisation permettra de régulariser le cadre des délégations de pouvoir, une meilleure répartition du temps de travail, l'accentuation de la présence terrain et du suivi des pôles par la Direction Générale et le renforcement de notre participation au sein des instances représentatives des différentes sociétés dont le Groupe est actionnaire.

Extrait certifié conforme
Le Directeur Général
Alexandre RAGUET

